



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 14 Réunion du mardi 8 novembre 2022

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Guy GOUGEON - Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX

Excusé : M. Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 13 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 01 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 octobre 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Dossier transmis par la Commission d'Appel Général

Suite à l'Appel Général formulé par le club de Selles FCP concernant une décision prise par la Commission des Compétitions du 11.10.2022.

La commission prend note de la décision prise sur le PV N° 5 par la Commission d'Appel Général en date du 20.10.2022 à savoir :

La Commission d'Appel demande donc au club de Selles FCP de transmettre un terrain de repli permettant à la Commission des Compétitions l'inversion des 3 rencontres

- Rencontre du 18 mars 2023 : Vendôme US 1 – Selles FCP 1
- Rencontre du 2 avril 2023 : Chitenay/Cellettes US 1 – Selles FCP 1
- Rencontre du 14 mai 2023 : Foot Sud 41 – Selles FCP 1

Considérant que,

Si le club de Selles FCP ne fournit pas de terrain de repli conformément l'article 15 Intempéries des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts alinéa 11, les 3 rencontres citées au paragraphe précédent auront lieu aux dates et lieux prévus au calendrier.

4- Réserve et réclamation

Match Championnat départemental 2 Seniors Poule A

N°24988392 du match – Vendôme US 2 – Ville aux Clercs LP 1 du 05.11.2022

Dossier en instance

5- Match non joué

Match Coupe de District

N°25313101 du match – Fossé/Marolles EF 1 – Ville aux Clercs LP 1 du 30.10.2022

Match non joué.

Considérant les rapports des clubs et de l'arbitre de la rencontre,

Considérant l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant les articles 11 et 12 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

La Commission :

Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de **Fossé/Marolles EF 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ville aux Clercs LP 1** (3 – 0) conformément aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF.

L'équipe de Ville aux Clercs LP 1 est qualifiée pour le prochain tour.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 50 € au club de **Fossé/Marolles EF** conformément aux dispositions de l'article 24.3 et des articles 11 et 12 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Porte à la charge du club **Fossé/Marolles EF** le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre :

16.95 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur BAHADDOU Oamer

16.95 euros à débiter sur le compte de Fossé/Marolles EF

Match Critérium U11 D3 Poule F

N°25273258 du match – Villefranche ES 1 – Ent.Soings/Mur AS 2 du 05.11.2022

Match non joué.

Dossier en instance

6- Arrêtés municipaux

Liste des arrêtés municipaux pour la journée du 05 et 06.11.2022:

Couffy : arrêté jusqu'à nouvel ordre

Marcilly en Gault : arrêté du 04.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

La Commission demande au club de Marcilly en Gault de fournir un terrain de dégagement.

Marolles : arrêté du 02.11.2022 jusqu'au 23.12.2022

St Claude de Diray : arrêté jusqu'au 26.02.2023

7- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

8- Coupes Départementales

Le tirage du 2ème tour de Coupe de Loir-et-Cher U15G aura lieu le mardi 15 novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 3 décembre 2022.

9- Correspondances

Mail du 02.11.2022 du club de CMSR : Obligations équipes de Jeunes

La Commission confirme que le club de CMSR doit engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement, 1 équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18 en respectant les obligations liées aux ententes (Cf. PV N° 13 du 01.11.2022).

10- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d’appréciation s’exercera par la commission jusqu’au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :

Tony CIZEAU

Publié le 09 novembre 2022